

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 014-6172/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) pour la transition énergétique dans le cadre du PCAEM - Approbation de conventions MET 19/11105/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain, outil de la transition énergétique à l'échelle du territoire suivant la loi, la Métropole s'est entourée de partenaires spécialisés sur ces sujets. En effet, la Métropole a en charge l'animation de ce Plan Climat et se doit de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire.

Parmi ces partenaires, les associations en charge du service public de la performance énergétique de l'habitat, tel que précisé dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015, sont porteuses d'actions de conseil, d'information et d'ingénierie auprès des particuliers et des acteurs territoriaux. Elles proposent aussi la mise en place d'opérations à l'échelle métropolitaine :

Dans le cadre de la transition énergétique

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix - Maison de l'Énergie, de l'Habitat et du Climat (MEHC) – Conseil en Énergie Partagé - Maîtrise de la demande en énergie

Le CPIE propose, pour 2019, le développement d'une mission de Conseil en Énergie Partagé à l'échelle de la Métropole à l'attention des communes du territoire métropolitain.

Ce service s'est avéré très intéressant pour les communes qui en bénéficient : en moyenne nationale 5 % du budget d'une collectivité est alloué à l'énergie (70% pour le fonctionnement des bâtiments, 22 % pour l'éclairage et 10 % pour le parc automobile). On estime à 10% les économies réalisables avec

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019

un très faible investissement et à 45 % si des investissements sont réalisés dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Les collectivités se doivent d'être exemplaires sur la gestion de l'énergie de leurs équipements et leur patrimoine, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est une réponse opérationnelle.

Les tâches du Conseiller en Énergie Partagé auprès des communes sont les suivantes :

- Réaliser des audits des abonnements et des consommables :
 - Énergies : électricité, fioul, gaz naturel, propane, bois, réseau de chaleur, carburants...
 - Éclairage public
 - Eau
- Élaborer des préconisations dans l'optique d'une réduction des consommations de flux et d'une diminution parallèle des dépenses correspondantes tout en maintenant un confort égal d'utilisation des équipements.

En 2018, le CPIE a proposé un dispositif adapté aux communes du territoire métropolitain et calibré en fonction de leurs besoins et de leurs capacités.

En 2019, une phase de prospection devra permettre aux communes volontaires de prendre connaissance et d'adhérer au dispositif au travers des outils existants ou à créer, comme les Ateliers métropolitains de la Transition énergétique, des présentations au cours des groupes de travail de la Conférence des Maires, des questionnaires en ligne ...

La recherche de financements complémentaires sera également réalisée.

Un objectif de 10 communes (hors Pays d'Aix, où le dispositif est déjà bien implanté) sera recherché.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Marseille Provence

1- Elaboration d'un programme de rénovation énergétique des équipements communaux

L'ALEC de Marseille Provence propose de travailler à l'élaboration d'un programme de rénovation énergétique des bâtiments publics, par le développement de commandes groupées, en agissant conjointement sur les multiples paramètres de ce projet qui ont été précisés en 2018.

En 2019, l'ALEC propose de formaliser une offre complète aux communes de la Métropole allant du pré-diagnostic du bâtiment jusqu'à la réalisation des travaux d'isolation, complété par un plan de financement.

Cette opération est en lien étroit avec le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, qui représente la première étape du dispositif.

2- Organisations de manifestations

L'ALEC, au cours de cette année 2019, envisage la poursuite des ateliers intercommunaux de sensibilisation à destination des élus et techniciens des collectivités du territoire sur diverses thématiques : rénovation des bâtiments, éclairage public, gestion de l'eau...

L'ALEC de Marseille participe aussi à la conduite d'une manifestation sur le sujet de la réhabilitation énergétique pour les acteurs du territoire : Les Rendez-vous régionaux de la Rénovation Énergique.

Manifestation Action	Association	Guichet Unique N°	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
Mission CEP métropolitain , sensibilisation interne	CPIE	2019_00161	35 000€	38.000 €	30.000 €	15 000 €	oui
Rénovation bâtiments publics, animation des acteurs + organisation de manifestations	ALEC	2019_00723	35 000€	59.100 €	30.000 €	30.000 €	oui
				TOTAL	60.000 €	45.000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- L'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 fixant les modalités et les principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les éléments exprimés ci-dessus.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 juin 2019

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions pour un montant total de 45 000 euros :

- Une subvention à l'Association CPIE du Pays d'Aix - Atelier de l'Environnement d'un montant total de 15 000 euros pour le déploiement de la mission de Conseiller en Énergie Partagé sur les communes de la Métropole.
- Une subvention à l'Association Agence Locale Énergie Climat de Marseille-Métropole d'un montant total de 30.000 euros pour la mise en place d'un dispositif de rénovation des bâtiments publics, et l'organisation de manifestations.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CPIE du Pays d'Aix et la convention avec l'association ALEC Marseille Provence ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain 2019, section de fonctionnement, chapitre 65, Nature 65748, Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE